

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



LA SOIRÉE DES ÉDUCATEURS



L'assemblée générale de l'Amicale des Éducateurs 89, avec la participation de Francis GILLOT, s'est tenue ce lundi 9 octobre au siège du District de l'Yonne de Football.

Page 7

« Le District, c'est VOUS ! »

C.CAILLIET

Sommaire

⚽ Informations	Pages 1 à 6
⚽ Actualités	Pages 7 à 9
⚽ Procès-Verbaux	Pages 10 à 20

Agenda de la semaine

Lundi 16 : Réunion obligatoire des clubs
Mardi 17 :
Mercredi 18 : Commission Sportive / CPD Féminin
Judi 19 : Commission de Discipline
Vendredi 20 : Octobre rose – AJA - matchs EFF lors de la mi-temps
Samedi 21 : 3 ^{ème} journée de formation arbitres
Samedi 21 : Plateaux EFF – Appoigny – 14h00

Partenaires

AUXERRE
SPORTS

LA BRASSERIE
BBY
DES BORDS DE L'YONNE

E.Leclerc



LA POSTE

transdev



Partenaires



L'YONNE
RÉPUBLICAINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

INFORMATIONS

RÉUNION OBLIGATOIRE DES CLUBS

La commission technique organise une réunion obligatoire destinée à tous les clubs le lundi 16 octobre à 19h00 au siège du District de l'Yonne (salle de conférence du "89"). Le club devra être représenté par :



- ⚽ Le Président du club ou son représentant
- ⚽ Le référent PEF
- ⚽ Le responsable technique ou responsable des jeunes

Ordre du jour

- ⚽ Accompagnement et structuration des clubs
- ⚽ Programme éducatif
- ⚽ Label jeune

OCTOBRE ROSE : DES MANIFESTATIONS FÉMININES



Dans le cadre du mois de sensibilisation « Octobre Rose » et à l'occasion du match AJA – QUEVILLY ROUEN, la commission de féminisation du District de l'Yonne organise une tombola avec vente de tickets au profit de la ligue contre le cancer. **3 maillots officiels de l'AJA sont à gagner !!** Un membre de la commission de féminisation se trouvera à chaque entrée. Aussi, se dérouleront pendant la mi-temps, des petits matchs de démonstration E.F.F (École de Football Féminine).

Le samedi 21 octobre, des plateaux E.F.F sont organisés sur les installations sportives de l'ES Appoigny à partir de 14h00.

Venez nombreux et nombreuses soutenir et encourager l'AJA et les jeunes licenciées féminines !

RÉUNION ARBITRES AUXILIAIRES



La commission Départementale d'Arbitrage organise une réunion recyclage pour les Arbitres Auxiliaires le lundi 23 octobre à 19h00 au District de l'Yonne. Prévoir de quoi écrire. **Cette réunion est obligatoire ! Une absence injustifiée entraînera la perte du statut d'Arbitre auxiliaire.**

FORMULAIRE DE SUBVENTION 2018

Nous vous informons que les [dossiers](#) de demande de subvention 2018 sont en ligne sur le site du conseil départemental. Le dossier est à retourner au conseil départemental de l'Yonne avant le 15 novembre 2017.



COUPE DE L'YONNE FUTSAL

Nous vous informons que la date limite d'engagement pour la coupe de l'Yonne est fixée au mercredi 22 novembre. Pour vous inscrire, il vous suffit de vous engager directement par FOOTCLUBS.

RAPPEL PROCÉDURE POUR S'ENGAGER DANS FOOTCLUBS

- Se positionner sur la saison 2017/2018
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner « Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » District de l'Yonne
- Cocher la case de la Coupe et suivre la procédure



« LE FOOTBALL ET SES RÈGLES » EN VENTE AU DISTRICT

Le livre "Le football et ses règles", 2017/2018, est en vente au district au prix de 25€ (frais de port : 4.80€).

PASS COACHING

La commission technique met en place pour la saison 2017-2018 le Pass Coaching pour l'ensemble des équipes U18 engagées sur une pratique District (Championnat et coupe).

- [Procès-Verbal de la Commission Technique](#)
 - [Présentation Pass Coaching](#)
 - [Certificat d'aptitude](#)

L'AUTODIAGNOSTIC : UN OUTIL INDISPENSABLE POUR LES CLUBS

Depuis la fin du mois de septembre 2017, l'outil nommé « l'autodiagnostic » est mis à disposition sur Footclubs. Celui-ci offre une solution simple et efficace d'établir un diagnostic sur les projets associatif, éducatif, sportif et l'encadrement du club.



Afin de faire un parfait état des lieux, ce logiciel permet de déceler les forces et faiblesses pour un travail de structuration.

Pour évoluer dans le bon sens, il est important de réaliser cette démarche d'auto-diagnostic chaque saison. Le club peut ainsi :

- pérenniser le travail et analyser à moyen terme les points à améliorer
- anticiper sur la formation des éducateurs (trices)

Si le club souhaite s'engager dans la démarche du label, la candidature est à déposer avant le 30 Novembre (voir le tutoriel). Point important : il est possible de postuler sans être éligible au moment de la candidature.

L'accompagnement qui sera mis en place avec le cadre technique et le travail du club permettront une labellisation à la fin de la saison ou sur le prochain exercice.

Pour plus d'informations, nous mettons à votre disposition un [document de présentation](#) ainsi qu'une [vidéo](#).

LICENCES : RAPPEL !

Nous vous rappelons la réglementation en vigueur sur la participation des joueurs non licenciés :



Article - 59

1. *Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.*

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et au nom d'un club.

2. *En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements.*
3. *Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.*

Article - 218 Non-respect des obligations relatives aux licences

Les clubs qui n'ont pas satisfait aux obligations fixées aux articles 30.1 et 59 des présents règlements, sont passibles de l'une ou de plusieurs des sanctions visées à l'article 200 des présents règlements, et a minima d'une amende par licence manquante.

En cas de manquement à l'article 59 des RG, vous engagez votre responsabilité juridique.

Nous vous rappelons que l'amende est fixée à 120,00 € par joueur ayant participé sans être licencié (Annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football / Droits financiers et amendes).

De plus, nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matchs, critères et plateaux et **obligatoire**, en application de l'article 10.1 – de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football – et qu'en cas de retard d'envoi le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au District, et le club est passible d'une amende (Annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football / Droits financiers et amendes / 5.3).

Nous vous rappelons que les feuilles de plateaux permettent de valider les équipes au titre des obligations d'équipe de jeunes et qu'en l'absence de ces feuilles les équipes ne peuvent pas être comptabilisées...

« TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN DU FONDATION DU FOOTBALL » 10^E ÉDITION



Pour la 10^e année consécutive, le Fondation du Football organise les « Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football ». Ces trophées ont pour objectifs de **détecter, récompenser et promouvoir la mise en place par les acteurs du football, amateurs et professionnels, d'actions citoyennes.**

L'appel à candidatures pour la saison 2017-2018 est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur pour lesquels une dotation financière récompense les 4 premiers prix pour chacune des 3 catégories :

Fair-play et Citoyenneté - Egalité des chances - Santé et Environnement.

L'an dernier, **plus de 200 clubs amateurs issus de toute la France ont concouru et 12 d'entre eux ont été récompensés.**

Les clubs professionnels sont également invités à concourir pour les actions citoyennes qu'ils développent. Pour cette dixième édition, deux catégories sont ouvertes aux clubs professionnels : les « Trophée Philippe Séguin » qui récompensent une action déjà réalisée et le « Trophée Foot pour Elles », prix mis en place dans le cadre d'un partenariat établi entre la Française des Jeux, le Fondation du Football et la Ligue de Football Professionnel pour promouvoir les actions en faveur de la féminisation.

Enfin, pour la 7^e année consécutive, une catégorie est ouverte aux **joueurs professionnels** qui s'investissent tout particulièrement au sein d'une association.

Calendrier 2017-2018

Vendredi 8 décembre 2017 : date limite de réception des dossiers

Mercredi 31 janvier 2018 : Jury de sélection des lauréats

Avril-Mai 2018 (date à confirmer): Jury final (audition des lauréats) et annonce des « Grands Prix »

Rappel des critères d'éligibilité Trophées Philippe Séguin catégorie clubs amateurs :

- Les trophées récompenseront des clubs de football affiliés F.F.F. dont le siège se trouve sur le territoire français, métropole et Outre-mer.
- L'action présentée devra avoir été réalisée à minima sur la saison 2016 /2017.
- Le dossier doit être dûment complété, chaque partie devant être renseignée.
- L'action présentée doit s'appuyer sur le football comme levier éducatif ou social et doit correspondre à l'un des **3 thèmes suivants** (si le club mène plusieurs actions, il convient de déposer un dossier par action) :

① Fair-play et citoyenneté

- *Promotion du bénévolat, actions caritatives, promotion du club de foot comme lieu de vie, etc.*
- *Sensibilisation à l'esprit d'équipe et au fair-play, promotion du rôle de l'arbitre, respect de l'adversaire, etc.*
- *Education (accompagnement scolaire, ouverture culturelle,...)*

② Egalité des chances

- *Lutte contre le racisme et les discriminations.*
- *Féminisation : toute action en faveur de la mixité, égalité hommes/femmes, développement de la pratique des filles, féminisation de l'équipe dirigeante du club, ...*
- *Cohésion sociale, lutte contre l'exclusion (accueil des réfugiés,...), intégration des personnes en situation de handicap, insertion professionnelle, etc.*

③ Santé et Environnement

- *Relais des messages de santé publique, nutrition et hygiène de vie, lutte contre les addictions et prévention du dopage, promotion des bienfaits du football, promotion des gestes de premiers secours, etc.*
- *Réduction de la consommation d'énergie, lutte contre le changement climatique, promotion des modes de transport verts, protection de la biodiversité, sensibilisation du public, etc.*

Pour en savoir plus et télécharger votre dossier de candidature :

www.fondationdufootball.com

AJ AUXERRE QUEVILLY ROUEN VENDREDI 20 OCTOBRE - 20H



INFOS et BILLETTERIE : 03 86 72 32 30

www.aja.fr

SPONSORS OFFICIELS

LDUALT

ServiStores

BigMat

JEANNIN

Groupama

Cichy
Manutention



PARTENAIRES OFFICIELS

Yonne
républicaine

Elite
RESTAURATION

macron
TECHNICALSPORTSWEAR



LA SOIRÉE DES ÉDUCATEURS



Le lundi 9 octobre s'est tenue l'assemblée générale de l'Amicale des Éducateurs 89, sous l'égide d'Eric FREMION, Président de l'AEF 89 et Responsable du Football Diversifié au District de l'Yonne.

Eric et Serge RACLOT (secrétaire de l'AEF89) ont dressé le bilan moral et financier de l'Amicale ainsi que le programme prévisionnel des actions.

Francis GILLOT, l'entraîneur auxerrois, fut l'invité d'honneur de la soirée !

Après l'intervention du Dr PLEUX (Médecin du Centre de formation de l'AJA et représentant des médecins au comité de direction du District) expliquant diverses pathologies que peuvent rencontrer les footballeurs, Francis GILLOT a pu expliquer son parcours professionnel et sportif puis répondre aux multiples questions d'un public fort intéressé.

L'entraîneur de l'AJA et le Président de l'AEF 89 ont remis les récompenses aux membres présents ayant fait monter leurs équipes.

L'assemblée s'est clôturée autour d'un pot de l'amitié offert par l'Amicale des Éducateurs.

Remerciements à Francis GILLOT et à Cédric PLEUX pour leur intervention ainsi qu'aux membres présents.

Retrouvez les photos de cette soirée sur le [site](#) et/ou la [page Facebook](#) du District.



« SOIS FOOT, JOUE DANS LES RÈGLES »



PLAISIR



RESPECT



ENGAGEMENT



TOLÉRANCE



SOLIDARITÉ

« *Santé, Engagement citoyen, environnement, fair-play, règles du jeu et arbitrage, culture foot* » : Que vous inspirent ces mots ? ... oui, ce sont bien les 6 thèmes représentant le Programme Éducatif Fédéral.

Mis en place par la Fédération Française de Football depuis la saison 2015/2016, ce dispositif vise à inculquer aux jeunes licencié(e)s de 5 à 18 ans les valeurs du football que nous connaissons tous : **PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLÉRANCE, SOLIDARITÉ.**

S'ENGAGER

Le club s'engage et nomme un « référent PEF » puis reçoit, par nos soins, le classeur pédagogique accompagné de ses différentes fiches. Une plateforme numérique, un carton vert et « les incollables du foot » sont également remis au club afin de les aider dans leur structuration. Une affiche exposée au sein du club montrera son engagement.

- 1- S'inscrire dans "Footclubs".
- 2- Identifier un référent éducatif dans "footclubs".
- 3- Participer aux réunions de secteur organisées par le District.
- 4- Récupérer le kit pédagogique (classeur, affiche et "Incollables du Foot") au sein du District.

LES ACTIONS

Des actions sont définies et guidées par le classeur et ses 6 thèmes (en couleur ci-dessus). Chaque thème se décline en 3 parties, allègrement approfondies. Cependant, certains de nos clubs ajoutent leur petite touche personnelle... Au sein d'Auxerre Rosoirs, l'action principale est l'aide aux devoirs. Au Mont St Sulpice, le tri des déchets est favorisé. A Tonnerre, un membre de l'association « Tab'agir » est intervenu auprès des 15 - 18 ans. A Chassignelles-Lezennes (FCCL), les joueurs rédigent tous ensemble leur propre charte. A Cheny, les enfants ont dû faire une chasse aux affaires de foot pour l'atelier « apprendre à faire son sac »... Un pompier a animé un atelier « manipuler un extincteur » au club de St Clément. Une ambassadrice Prévention et Gestion des Déchets est intervenue à Aillant SP. A Appoigny, un repas est régulièrement organisé après l'entraînement, avec actions PEF et jeux. Au club de Chevannes, c'est un membre de notre Commission Départementale d'Arbitrage qui est intervenu auprès des féminines. Un rallye à Hery ! Lier le sport et un questionnaire sur les 6 thèmes du PEF...

LES RESENTIS

Un outil d'aide apprécié par de nombreux acteurs icaunais, le P.E.F constitue un lieu de pratique et de partage au cœur de la vie de leur club :

- **Auxerre Rosoirs** - « *le football est un outil éducatif fédéral* »
- **AS Montoise** - « *c'est un plaisir, une motivation* »
- **As Tonnerroise** - « *le PEF, on en pense que du bien* »
- **FCCL** - « *le PEF c'est bien pour apporter certaines valeurs aux enfants* »
- **AACS Cheny** - « *le PEF est un savoir vivre* »
- **FC Fontaine-La-Gaillarde** - « *le PEF est un élément incontournable* »
- **Bléneau St Privé** - « *un dispositif qui m'attire énormément* »
- **Aillant SP** - « *c'est un très bon dispositif* »
- **ES Appoigny** - « *c'est une aide, un appui* »
- **FC Chevannes** - « *le PEF permet d'avoir un suivi* »
- **ES Hery** - « *former des joueurs c'est bien mais former des citoyens c'est encore mieux* »



Ces « citations » sont tirées des articles réalisés la saison dernière, que vous pouvez retrouver sur notre site dans la rubrique « Clubs ». Dans l'Yonne, 40 clubs sont déjà engagés ! Alors, n'hésitez-plus... Nos techniciens sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Bruno BILLOTTE (03.86.52.18.29) ou Guillaume PERLIN (03.86.52.04.92).

« RESPECT TOUS TERRAINS »



PROCES - VERBAUX

PV 75 Sp 10

Auxerre le 11 octobre 2017

COMMISSION
SPORTIVE

Présents : MM Renault – Barrault – Guyot - Rollin

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Réclamations

Match 50009.1 du 08.10.17 Champs/Yonne – Chablis D1

Réserve technique du club de Champs/Yonne.

La commission, vu les pièces au dossier, la confirmation écrite du club de Champs/Yonne,

- prend connaissance de la réserve technique pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champs/Yonne de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- transmet le dossier à la C.D.A.

Match 50359.1 du 08.10.17 Quarré/St Germain – St Bris 2 D3 gr C

Réclamation du club de Quarré/St Germain sur la qualification et participation des joueurs de l'équipe de St Bris 2 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure le dimanche précédent.

La commission, vu les pièces au dossier, la confirmation écrite du club de Quarré/St Germain,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Quarré/St Germain de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- après vérification de la feuille de match D2 gr B 50738.1 du 01.10.17 Champs/Yonne 2 – St Bris 1,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de St Bris 1 du 01.10.17 n'a pas participé à cette rencontre,
- dit tous les joueurs de l'équipe de St Bris 2 qualifiés pour la rencontre du 08.10.17,
- dit la réclamation du club de Quarré/St Germain non motivée,
- enregistre le résultat : Quarré/St Germain = 4 – St Bris 2 = 5.

Match 51106.1 du 30.09.17 Auxerre AJ 2 – Auxerre Sp Citoyens U13 D1 gr A

Réserve d'après match du club d'Auxerre Sp Citoyens sur la qualification du dirigeant Cool Fabien et du joueur Krini Ziyad d'Auxerre AJ ne présentant pas de licence.

La commission, vu les pièces au dossier, la réception de la feuille de match,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve d'après-match du club d'Auxerre Sp Citoyens pour la dire recevable,
- en application de l'article 187 des R.G. – évocation,
- transmet la réserve d'après match au club de l'Auxerre AJ,
- demande au club de l'Auxerre AJ de formuler ses observations sur cette réclamation par écrit et ce pour le mardi 17 octobre 2017, date impérative.
- attendu que la feuille de match a été envoyée le 2 octobre 2017 (cachet de la poste) annule l'amende 30 € au club d'Auxerre AJ pour non envoi de feuille de match.

2. Forfaits

Match 51631.1 du 07.10.17 Aillant – Charbuy U15 D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Charbuy en date du 07.10.15,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charbuy,
- amende 20 € au club de Charbuy.

Match 51164.1 du 30.09.17 Chablis – Neuvy Sautour U13 D2 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Neuvy Sautour en date du 09.10.17,

- attendu que l'équipe de Chablis était absente au coup d'envoi,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Chablis,
- amende 40 € au club de Chablis.

3. Matches non joués

Match 50999.1 du 07.10.17 St Julien – Charbuy U18 D1 gr B

Demande de report de mach du club de Charbuy en date du 05.10.17.

La commission, vu les pièces au dossier, l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 28 octobre 2017,
- amende 8 € au club de Charbuy pour report de match hors délais.

Match 51065.1 du 30.09.17 Fontaine La Gaillarde – Vinneuf U15 D2 gr D

La commission, vu les pièces au dossier, l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 21 octobre 2017,
- prend note des courriels du club de Vinneuf en date des 7 octobre 2017 concernant l'amende pour non envoi de feuille de match,
- annule l'amende de 30 € au club de Fontaine La Gaillarde pour non envoi de feuille de match (problème de messagerie),
- amende 8 € au club de Fontaine La Gaillarde pour report de match hors délais.

Match 51224.1 du 30.09.17 Charmoy – Aillant 2 U13 D3 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, les courriels du club de Charmoy en date des 30.09.17 et 06.10.17,

- attendu que le match n'a pas eu lieu pour terrain impraticable,
- donne ce match à jouer le 4 novembre 2017,
- annule l'amende de 30 € au club de Charmoy pour non envoi de feuille de match (problème de messagerie).

Match 51246.1 du 07.10.17 Vergigny – G.Migennes.Laroche 2 U13 D3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 2 décembre 2017,
- amende 8 € au club de Vergigny pour report de match hors délais.

Mr Rollin n'a pas participé à la libération.

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 50054.1 du 05.11.17 Neuvy Sautour – Véron D1

Demande de report de match du club de Neuvy Sautour en date du 10.10.17.

La commission, vu les pièces au dossier, l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 12 novembre 2017.

Match 50384.1 du 22.10.17 Neuvy Sautour 2 – Quarré/St Germain D3 gr C

Demande de report de match du club de Neuvy Sautour en date du 06.10.17.

La commission, vu les pièces au dossier, l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 12 novembre 2017 (et non le 04.02.18).

Match 50529.1 du 05.11.17 Fleury La Vallée 2 – Auxerre Olympique D4 gr B

Demande d'inversion de match du club de Fleury La Vallée en date du 06.10.17.

La commission, sans l'accord du club d'Auxerre Olympique, maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 50396.1 du 05.11.17 Andryes – Serein AS D3 gr C

Demande d'avancement de match du club de Serein AS en date du 10.10.17.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 50443.1 du 15.10.17 Chemilly 2/Mt St Sulpice 3 – St Sérotin D4 gr A

Courriel du club de Chemilly en date du 11.10.17 : demande de changement d'horaire et de terrain.

La commission, vu le refus du club de St Sérotin en date des 10 et 11.10.17,

- maintient ce match le 15 octobre 2017 à 15 h 00 à Chemilly.

Match 50528.1 du 05.11.17 Charmoy 3 – Serein AS 2 D4 gr B

Demande d'avancement de match du club de Serein AS en date du 10.10.17.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 50584.1 du 29.10.17 Champignelles – Andryes 2 D4 gr C

Demande de report de match du club d'Andryes en date du 05.10.17.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 50650.1 du 29.10.17 Serein HV – Magny 2 D4 gr D

Demande de report de match du club de Serein HV en date du 26.09.17.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 51401.1 du 22.10.17 St Denis – Appoigny/Auxerre Stade féminin à 8 gr B

Demande de report de match du club de St Denis en date du 08.10.17.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 51404.1 du 05.11.17 Monéteau/Toucy 2 – Malay Le Grand féminin à 8 gr B

Courriel du club de Monéteau en date du 11.10.17 : demande de changement de terrain.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 novembre 2017 à 10 h 00 sur le terrain de Toucy.

Match 51089.1 du 14.10.17 Chevannes – Auxerre Sp Citoyens U18 D1 gr A

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 06.10.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 octobre 2017 à 14 h 30.

Match 51001.1 du 14.10.17 Héry – St Julien U18 D1 gr B

Demande de changement d'horaire du club de St Julien en date du 05.10.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 octobre 2017 à 14 h 00.

Match 51025.1 du 14.10.17 St Georges – Chevannes U15 D2 gr A

Demande de changement d'horaire du club de St Georges en date du 10.10.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 octobre 2017 à 16 h 30.

Match 51056.1 du 14.10.17 St Julien – Héry U15 D2 gr C

Demande de changement d'horaire du club de St Julien en date du 07.10.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 octobre 2017 à 15 h 00.

Courriel du club de Charmoy Loisir en date du 10.10.17

La commission demande au club de Charmoy Loisir de fournir une attestation écrite de la communauté des communes Migennes pour d'utilisation du terrain stabilisé des écoles de Charmoy et du stade du COSEC de Migennes.

5. Feuilles de match non parvenues

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

2ème rappel concernant la feuille de match non parvenue – journée du 1er octobre 2017

- Départemental féminin à 8
 - 51376.1 Avallon Vauban FC – Semur/Epoisses

Amende 30 € au club recevant pour retard d'envoi de feuille de match.

Match 51136.1 du 30.09.17 Auxerre AJ 4 – Auxerre AJ 5 U13 D2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la feuille de match a été envoyée le 2 octobre 2017 (cachet de la poste)
- annule l'amende 30 € au club d'Auxerre AJ pour non envoi de feuille de match.

6. Feuilles de match informatisées

JOURNEES DES 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2017

Match 50303.1 du 01.10.17 Appoigny 2 – St Georges 2 D3 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- attendu que la FMI n'a pas été réalisée dû à un dysfonctionnement de la tablette,
- prend note de la réception de la feuille de match papier dûment remplie,
- enregistre le résultat : Appoigny 2 = 3 / St Georges 2 = 0.

Mr Guyot n'a pas participé à la délibération.

Match 50505.1 du 01.10.17 Fleury La Vallée 2 – Cheny 2 D4 gr B

Courriel du club de Cheny en date du 06.10.17 concernant l'amende.

La commission, après vérification du rapport informatique de la FMI, annule l'amende de 46 € au club de Cheny.

Match 50962.1 du 30.09.17 St Clément Onze – Auxerre Sp Citoyens U15 D1

Courriel du club de St Clément Onze en date du 06.10.17 concernant l'amende.

La commission, vu les pièces au dossier, annule l'amende de 46 € au club de St Clément Onze et transmet le dossier au secrétaire général du District pour information.

JOURNEES DES 7 ET 8 OCTOBRE 2017

Match 50742.1 du 08.10.17 Tonnerre – Héry D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier et l'imprimé de constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Tonnerre = 2 / Héry = 2.

Amende 46 € au club d'Héry pour absence de transmission de composition d'équipe.

Match 50366.1 du 08.10.17 Andryes – Avallon Vauban FC 2 D3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la FMI et du constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Andryes = 2 / Avallon Vauban FC 2 = 1.

Match 50911.1 du 07.10.17 Magny – Vergigny U18 D2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le club de Magny n'a pas utilisé la tablette pour la FMI.
- demande au club de Magny de fournir la feuille de match papier, et ce pour mardi 18 octobre 2017, date impérative,
- amende 46 € pour absence de tablette et 16 € pour absence de l'imprimé d'échec FMI au club de Magny.

Mr Rollin n'a pas participé à la délibération.

Match 50912.1 du 07.10.17 Courson/Vermenton – St Fargeau U18 D2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de St Fargeau en date du 08.10.17,

- attendu que le club de St Fargeau n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- prend note de la réception de la feuille de match papier et l'imprimé de constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Courson/Tonnerre = 1 / St Fargeau = 1,
- amende 46 € au club de St Fargeau pour absence de transmission de composition d'équipe.

Match 50941.1 du 07.10.17 Pont/Yonne – Gron/St Clément 3 U18 D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Gron en date du 08.10.17,

- attendu que le club de Gron n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- prend note de la réception de la feuille de match papier et l'imprimé de constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Pont/Yonne = 4 - Gron/St Clément 3 = 1,
- amende 46 € au club de Gron pour absence de transmission de composition d'équipe.

Match 51629.1 du 07.10.17 Diges.Pourrain/Toucy – Charny/Champignelles U15 D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- attendu que le club de Charny n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- prend note de la réception de la feuille de match papier
- enregistre le résultat : Diges.Pourrain/Toucy = 11 – Charny/Champignelles = 1,
- amende 46 € au club de Charny pour absence de transmission de composition d'équipe,
- amende 16 € au club de Diges.Pourrain pour non envoi de l'imprimé de constat d'échec FMI.

Match 51630.1 du 07.10.17 St Fargeau – Joigny 2 U15 D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de St Fargeau en date du 08.10.17,

- attendu que le club de St Fargeau n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- prend note de la réception de la feuille de match papier et l'imprimé de constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : St Fargeau = 6 / Joigny 2 = 3,
- amende 46 € au club de St Fargeau pour absence de tablette.

Match 51056.1 du 07.10.57 St Georges – Courson U15 D2 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le club de St Georges n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- prend note de la réception de la feuille de match papier et l'imprimé de constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : St Georges = 1 / Courson = 6,
- amende 46 € au club de St Georges pour absence de tablette.

Mr Guyot n'a pas participé à la libération.

Match 51069.1 du 07.10.17 Gron/Paron – Pont/Yonne U15 D2 gr D

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Gron en date du 08.10.17,

- attendu que le club de Gron n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Gron/Paron = 9 - Pont/Yonne = 1
- amende 46 € pour absence de tablette et 16 € pour absence de l'imprimé d'échec FMI au club de Gron.

7. Questions diverses

Match 50747.1 du 08.10.17 Vergigny – Chatel Censoir FC D2 gr B

Courriel du club de Chatel Censoir FC en date du 09.10.17 signalant la blessure du joueur Henriques Swann de leur club.

La commission en prend note et lui souhaite un prompt rétablissement.

Mr Rollin n'a pas participé à la délibération.

Match 50366.1 du 08.10.17 Andryes – Avallon Vauban FC 2 D3 gr C

La commission, vu le rapport de l'arbitre de la rencontre, prend note de la blessure non inscrite sur la feuille de match du joueur Soykan Sedat d'Avallon Vauban FC.

Match 50502.1 du 01.10.17 Villeneuve Sur Yonne – St Julien 2 D4 gr B

Participation à la rencontre du joueur Geschwine Julien du club de Villeneuve Sur Yonne, suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – évocation,

- en application de l'article 226 des R.G.,
- attendu que le joueur Geschwine Julien est suspendu de toutes fonctions à compter du 21 septembre 2017 et ce jusqu'à décision à intervenir après instruction,
- dit le joueur Geschwine Julien non qualifié pour cette rencontre,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Villeneuve sur Yonne,
- score : Villeneuve sur Yonne = 0 but, - 1 pt / St Julien 2 = 3 buts, 3 pts,
- suspend le joueur Geschwine Julien d'un match de suspension ferme à compter du lundi 16 octobre 2017 en plus de la sanction qui sera prise par la commission de discipline,
- amende 120 € au club de Villeneuve sur Yonne (joueur inscrit sur la feuille de match en étant suspendu),
- amende 32 € au club de Villeneuve sur Yonne.

Match 50566.1 du 01.10.17 Auxerre Aigles FC – Champignelles D4 gr C

Courriel du club de Champignelles, Mr Bastet, arbitre de la rencontre, en date du 11.10.17.

La commission demande au club d'Auxerre Aigles FC de transmettre le résultat de ce match, et ce pour mardi 17 octobre 2017, date impérative.

Match 50579.1 du 22.10.17 Bléneau/St Privé – Champignelles D4 gr C

Courriel du club de Bléneau/St Privé en date du 09.10.17 : demande d'arbitre.

La commission a transmis à la C.D.A. qui ne peut satisfaire cette demande, faute de disponibilité suffisante d'arbitre mais transmet la demande à la commission des délégués.

Match amical U18 du 07.10.17 St Clément Onze 2 – Cerisiers/Malay Le Grand

La commission réceptionne la feuille de match et prend note de la blessure des joueurs Guler Deniz et Chauve Baptiste du club de Cerisiers.

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 15 octobre 2017

- D2 gr A 50111.1 Sens Racing Club 2 – Sens Jeunesse : Mr Barrault
- D3 gr A 50244.1 Sens Eveil – Sens Franco Portugais 5 : Mr Favereaux (à la charge du club demandeur Sens Franco Portugais)
- D4 gr C 50574.1 Courson – Auxerre Aigles FC : Mr Rollin (à la charge des deux clubs).

9. Prochaine réunion

Mercredi 18 octobre 2017

MM Renault – Barrault – Batréau - Rollin

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission

Renault Thierry

Le Secrétaire de séance

Rollin Pascal

PV 77 St et Reg 10

Réunion du 10 Octobre 2017

Présents : M Sabatier – Mme Fontaine – MM Anastasio – Montagne –

Excusés : MM Trinquesse - Frémion

Assiste : Mme Gilabert (administratif)

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

1.	STATUT DES EDUCATEURS	17
1.1	Rappel du règlement	17
1.2	Clubs en infraction	17
2.	HOMOLOGATION DES ENTENTES	17
2.1	Challenge de la Convivialité	17
2.2	Championnat Féminin à 8	17
2.3	Féminines Loisir	17
2.4	U 18 départemental	18
2.5	U 15 départemental	18
2.6	Critérium U 17 féminin	18
2.7	Critérium U 14 Féminin	18
2.8	Critérium U 13	18
2.9	Plateaux U 11	18
2.10	Plateaux U 9	18
2.11	Plateaux U 7	19
3.	OBLIGATIONS D'EQUIPES DE JEUNES	19
3.1	Rappel du règlement	19
3.2	Clubs en infraction	20
4.	PROCHAINE REUNION	20

**COMMISSION STATUTS,
RÈGLEMENTS ET
OBLIGATIONS DES CLUBS**

10. Statut des Educateurs

10.1 Rappel du règlement

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

10.2 Clubs en infraction

Journée du 03/09/2017

- Chevannes – St Georges – Neuvy Sautour – Gron

Journée du 10/09/2017

- Neuvy Sautour – Gron – Chevannes

Journée du 17/09/2017

- Chevannes – Gron – St Georges – Neuvy Sautour

Journée du 01/10/2017

- St Georges – Gron – Chevannes – Neuvy Sautour

Journée du 08/10/2017

- St Georges

La commission inflige une amende 10 € par match aux clubs figurant dans la liste ci-dessus.

11. Homologation des ententes

La commission enregistre les ententes suivantes :

11.1 Challenge de la Convivialité

- Montillot / Avallon CO

11.2 Championnat Féminin à 8

- Appoigny / Auxerre Stade / Courson
- Monéteau / Toucy / Saints
- Serein AS / Varennes

11.3 Féminines Loisir

- Chevannes / Joigny
- Coulanges La Vineuse / Andryes

Convention de partenariat entre les clubs de Eveil Sénonais – Fontaine la Gaillarde – FC Sens et Gron concernant l'engagement d'une équipe féminine loisir. Demande d'appellation de cette entente « Football Grand Sénonais ».

La commission,

- Vu la réponse de la LBFC en date du 03 01 17 « contrairement à un groupement, une entente n'est pas une association à part entière. Ainsi le nom de l'entente doit strictement correspondre aux noms des clubs concernés par cette entente.
- Ne donne pas suite à la demande des clubs sus nommés.
- Enregistre l'entente / Sens Eveil/ Sens FC / Gron / Fontaine La Gaillarde

11.4 U 18 départemental

1. Cerisiers / Malay Le Grand
2. Courson / Vermenton
3. Gron / St Clément 3
4. Serein AS / Chablis / Neuvy Sautour
5. Toucy / Diges.Pourrain / Saints

11.5 U 15 départemental

- Auxerre Stade / Auxerre Rosoirs
- Charny / Champignelles
- Coulanges La Vineuse / St Bris
- Diges.Pourrain / Toucy
- Gron / Paron FC
- Gurgy / Charmoy
- FC Gatinais – St Sérotin
- Serein AS / Neuvy Sautour / Varennes / Chablis
- Tonnerre / Varennes

11.6 Critérium U 17 féminin

- Auxerre Stade / Courson

11.7 Critérium U 14 Féminin

- Auxerre Stade / Courson (2 équipes)

11.8 Critérium U 13

- Coulanges La Vineuse / St Bris
- Gron / Véron
- Magny / Quarré.St Germain
- St Denis Les Sens / Thorigny
- Toucy / Saints / St Sauveur
- Varennes / Flogny La Chapelle
- Véron / Gron

11.9 Plateaux U 11

- Chevannes / St Georges
- Coulanges La Vineuse / St Bris / Venoy
- E.C.N. / Chassignelles.Lézennes
- Neuvy Sautour / Champlost (2 équipes)
- St Florentin Portugais / Chéu
- Toucy / Saints / St Sauveur (2 équipes)
- Varennes / Flogny La Chapelle

11.10 Plateaux U 9

- Chéu / St Florentin Portugais

- Coulanges La Vineuse / St Bris
- Courson / Andryes
- St Sauveur / Saints

11.11 Plateaux U 7

- Andryes / Courson
- Coulanges La Vineuse / St Bris
- St Bris / Coulanges La Vineuse
- St Sauveur / Saints

12. Obligations d'équipes de jeunes

12.1 Rappel du règlement

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).

2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.

3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.

4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.

5. Cas des ententes de jeunes

- Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
- La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
- La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
- Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente **avec obligations de participation à 7 plateaux pour les équipes du football animation**. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

- Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).
- Deuxième saison d'infraction **et au-delà** : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

- Première saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).
- Deuxième saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

- Première saison d'infraction : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).
- Deuxième saison : Refus d'accèsion pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

12.2 Clubs en infraction

Départemental 1 :

Chablis	nombre insuffisant de licenciés dans l'entente
St Florentin Portugais	manque 1 équipe à 8 et 1 équipe à 11

Départemental 2

Champlost	nombre insuffisant de licenciés dans l'entente
St Bris le Vineux	nombre insuffisant de licenciés dans l'entente

Départemental 3

Andryes	pas d'équipe jeunes
Asquins	pas d'équipe jeunes
Guillon	pas d'équipe jeunes
Lindry	pas d'équipe jeunes
Montillot	pas d'équipe jeunes
Rosoy	pas d'équipe jeunes
Thorigny/Oreuse	nombre insuffisant de licenciés dans l'entente

13. Prochaine réunion

Mardi 19 décembre à 17 h 00 – siège du district

Le Président de Commission

Patrick SABATIER